

Procès Verbal Du 15 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze mai à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Etaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, GODET Anne-Claire, BRANCHU Sabine, Vincent GASTINEAU, GEORG Fabrice, ROZIER Sandrine, Alexandra ROUX, Erol ASTARCI, Stéphane ANGELI

Absents excusés : Jacques-Antoine TOUBLANC, Alexis POUPARD

Absent : Florian LOISEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Anne Claire GODET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1-OBJET – Présentation des offres par Mr Charrier Emergence – Dossier Mairie

Point sur le bilan financier du projet à date et les subventions acceptées et en attente par Anne-Claire Godet.

Discussion et correction autour du projet présenté par l'architecte.

Suite à ces discussions, l'architecte va nous retourner un projet final avec les différents lots et les options proposées.

2-OBJET Délibération relative à l'institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/04/2024

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- Prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

1) Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la fonction territoriale :

- Cadre d'emploi 1 : Rédacteur
- Cadre d'emploi 2 : Adjoint administratif ;
- Cadre d'emploi 3 : Agent de Maîtrise
- Cadre d'emploi 4 : Adjoint technique
- Cadre d'emploi 5 : Atsem
- Cadre d'emploi 6 : Adjoint d'animation
- Cadre d'emploi 7 : Agent social

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSEE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées		
		Montant annuel maximum IFSE (plafond)	Plafond annuel CIA
Filière administrative			
Rédacteur - catégorie B			
B1	Secrétaire de mairie confirmée, responsable de service, responsable du foyer logement confirmé	8 250 €	150 €
B2	Responsable non confirmé - Adjoint au responsable de la structure fonction de coordination	4 000 €	150 €
B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	3 000 €	150 €
Adjoint administratifs catégorie C			
C1	Adjoint administratif confirmé et autonome, responsable de service, fonctions de coordination et/ou de pilotage	3 000 €	150 €
C2	Agent administratif débutante ou d'exécution, agent d'accueil	2 000 €	150 €
Filière technique			
C1	Responsable de service, Agent polyvalent expérimenté et autonome	3 000 €	150 €
C2	Agent technique, Agent d'exécution, agent d'entretien	2 000 €	150 €
Filière animation			
C1	Responsable de service en charge de la structure d'accueil petite enfance	3 000 €	150 €
C2	Agent d'animation	2 000 €	150 €
Filière sociale			
C1	Responsable de service, ATSEM confirmée	3 000 €	150 €
C2	Agent social, ATSEM débutante	2 000 €	150 €

La circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C précise que lors de l'élaboration des barèmes, le montant maximal de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Eu égard notamment aux modalités de versement il est ainsi préconisé qu'il n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C

3) **Modulations individuelles**

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions selon différents critères :

- Fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception :
 - o Responsabilité d'encadrement

- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur)
- Influence du poste sur les résultats
- Technicité expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances (d'élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance
 - Risque d'accident
 - Risque de maladie professionnelle
 - Responsabilité matérielle / valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Valeur des dommages
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes
 - Relations externes

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (*il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté*).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public,*
- *Prise d'initiative*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,*
- *Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes*
- *Implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.*
- *Volonté d'acquérir des connaissances de son domaine d'intervention,*

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en *une fraction* non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de CITIS ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et du complément indemnitaire annuel sont suspendus.

En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique le montant des primes et indemnités est proratisé au regard de la durée effective du service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après discussion et délibération :

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/06/2024.

Article 2

D'autoriser Le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

3-OBJET : SIÉML RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION MISSION CONSEIL EN ENERGIE

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, acteur intercommunal de premier plan du département, est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, soit près de 800 000 habitants. Le Siéml propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal le renouvellement de la convention d'adhésion pour la mission de conseil en énergie que la commune doit signer avec le SIÉML pour 2024-2026

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'exercice de la mission de conseil en énergie au profit de la collectivité. Le Siéml propose de mettre ses compétences au service de la collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

Les missions sont les suivantes :

- L'inventaire du patrimoine permettant la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques
- Elaborer un programme d'actions

- Accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet de convention avec le SIEMML pour les missions de conseil en énergie

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention

4-OBJET : MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE / PREE DE BRON

Monsieur le Maire présente à son conseil la continuité du projet de la Prée de Bron en collaboration avec le PNR.

Il convient de lancer un marché d'appel d'offre en procédure adaptée pour les travaux des lot 1 et 2 concernant respectivement la création d'une marre et création clôtures et plantations de haies.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à lancer un marché d'appel d'offre en procédure adaptée.

AUTORISE Mr le Maire à signer les documents nécessaires à ce marché.

5-OBJET : Remplacement d'un agent technique en arrêt maladie – création d'un poste en Contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de l'arrêt de travail prévu fin juin de Mr MORISSET Eric pour une chirurgie de l'épaule.

Il convient de remplacer un agent en créant un poste en CDD pour les espaces verts et la voirie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'embaucher un agent remplaçant en Contrat à durée déterminée sur un poste à 35h en remplacement de l'agent en arrêt maladie

AUTORISE le Maire à déposer des annonces de poste à pourvoir

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette embauche

6-OBJET : Dossier demande de subvention -SIEMML Rénovation Energétique Logement de l'Ecole

Des travaux de rénovation énergétique des logements de l'école route de fontevraud vont être engagés. (Changement de toiture, menuiseries, vmc, chauffage, isolation extérieure)

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention au SIEMML au titre de l'année 2024

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de rénovation énergétique des logements de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

A-OBJET : MODULATION DU LOYER RESTAURANT / LOGEMENT LE COUDRIER

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents la volonté du restaurateur d'obtenir deux facturations de loyer (une pour la partie commerciale du restaurant et une seconde pour la partie locative)

Actuellement le loyer est de 1440 € TTC pour la totalité.

Il serait envisageable d'effectuer deux facturations :

- une première pour la partie commerciale d'un montant de 800 €Ht soit 960 TTC
- une seconde pour la partie privée locative d'un montant de 480 € sans TVA

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le service administratif à rédiger deux avis des sommes à payer différents sous réserve de l'accord du Notaire ayant rédigé le bail commercial.

B Subvention exceptionnelle Comité des fêtes

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association A Cheval au Coudray n'organisera pas le vide grenier qui se déroule le Week End de la pentecôte. Celui-ci sera donc organisé par le comité des Fêtes du Coudray Macouard cette année.

Après discussion et délibération, le conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le transfert de la subvention de 500 € de A cheval au Coudray au profit du comité des fêtes.
AUTORISE le Maire à rédiger l'avis des sommes à payer

Le Maire lève la séance à Minuit

